



# La lettre des Contractuels et Maîtres-Auxiliaires d'Aquitaine

Mon choix c'est l'Unsa !

Les responsables académiques du SE-UNSA :

<b>Christian BASSET</b>	L.P. Dassault à MERIGNAC Secrétaire Académique
<b>Sylvie BERGEON</b>	LP Flora Tristan à CAMBLANES et MEYNAC Elue à la CAPA des PLP Responsable des Non-Titulaires
<b>Abderrahim EL MOUAHID</b>	S.E.P. Victor Louis à TALENCE Responsable Académique Enseignement Professionnel, élu à la CAPA des PLP
<b>Evelyne BRUN</b>	Lycée F. Daguin à MERIGNAC Responsable Lycées/Collèges
<b>Catherine AMBEAU</b>	S.E.P. Victor Louis à TALENCE Responsable Académique Jeunes Enseignants

N°2

17 novembre 2011



## Elections professionnelles : L'UNSA : 2<sup>ème</sup> force de l'Education

Ces élections professionnelles se sont déroulées dans des conditions d'organisation qui ont provoqué une baisse très importante du taux de participation. La complexité du mode de scrutin, les difficultés techniques d'ordre informatique ont lourdement pesé sur la participation.

### Au niveau national

- Le Comité Technique Ministériel : C'est le résultat du scrutin de cette instance qui est pris pour référence s'agissant de la mesure de la représentativité des différentes organisations syndicales.

L'UNSA représente 20,72% des voix et obtient 4 sièges sur 15 (contre 3 dans le précédent CTPM). C'est une progression de plus de 2 % qui prouve son influence grandissante. L'UNSA s'affirme donc bien, et de loin, comme la 2<sup>ème</sup> force syndicale dans l'Education Nationale.

### Au niveau académique

- Le Comité Technique Académique : Là aussi l'UNSA est confortée dans sa 2<sup>ème</sup> place avec près de 25 % des voix. Elle obtient 3 sièges sur 10.

- La Commission Consultative Paritaire Académique : Avec 12,4 % des voix, le SE-UNSA progresse de 2 %. Les non titulaires ont été encore plus touchés que les titulaires par les problèmes liés à l'organisation du scrutin et à ses difficultés techniques d'ordre informatique. La date des élections trop proche de la rentrée a fait qu'un nombre non négligeable de contractuels n'a jamais reçu la notice de vote avec l'identifiant malgré nos interventions répétées, d'autres n'ont pu récupérer leur mot de passe. En conséquence 29 % des adhérents du SE-UNSA non titulaires n'ont pu participer au scrutin. Un vrai déni de démocratie que nous avons dénoncé.

## Congé de formation professionnelle

- Candidatures pour l'année scolaire 2012-2013 par internet :

<https://portailrh.ac-bordeaux.fr/confor/>

du lundi 7 novembre 2011 au lundi 5 décembre 2011 inclus

- La notice de candidature et les pièces justificatives devront être retournées au Rectorat, par la voie hiérarchique pour le vendredi 16 décembre 2011 dernier délai.
- Personnels concernés : enseignants titulaires ; enseignants non titulaires en position d'activité en 2011/2012 et non participants au mouvement inter-académique.
- Les critères de classement des demandes sont, dans l'ordre :
  - **pour un 1<sup>er</sup> congé :**
    - le nombre de demandes antérieures
    - le nombre de mois demandés
    - l'ancienneté générale des services

- **pour une demande de prolongation :**
  - logique de formation et poursuite d'un cursus universitaire
  - puis ordre des critères retenus pour les 1ères demandes

**Très important :** le nombre de demandes antérieures (obtenues dans l'académie de Bordeaux ou dans une autre) doit être impérativement justifié en joignant à la confirmation d'inscription les copies des attestations fournies par l'administration. Ceci concerne aussi bien les demandes de premier congé que les prolongations.

N'oubliez pas de nous envoyer une copie de votre confirmation d'inscription pour le suivi de votre dossier.  
La commission d'attribution où nous siégeons est prévue le mardi 13 mars 2012.

A titre d'exemple, jusque là, il fallait au moins deux demandes antérieures pour obtenir le congé de formation professionnelle ([voir Bilan CFP des années précédentes](#)).

## L'emploi précaire : conséquence des politiques gouvernementales successives

Environ 840 000 agents contractuels travaillent dans les trois fonctions publiques dont 334 000 dans la fonction publique d'État et près de 100 000 dans l'éducation nationale.

En 4 budgets, le gouvernement a fait disparaître 100 000 emplois de fonctionnaires et dans l'éducation nationale 50 000 emplois. Le recours à l'emploi de personnels à statut précaire a servi de mode de gestion du service public.

Suite à l'accord sur la résorption de la précarité dans la Fonction Publique signé au printemps dernier, nous attendons les décrets d'application pour le mois de janvier. Cet accord devrait entre autre assouplir les conditions du passage en CDI mais nous rappelons que ce n'est pas équivalent à la titularisation.

## Les voies d'accès à la titularisation actuellement

- **Concours interne :** il faut posséder une licence ou un diplôme équivalent et justifier de trois années de services publics (être recruté avant le 30 juillet 2009), modalités valables jusqu'à la session 2015.

- **Concours externe :** Master 2 ou conditions particulières selon les disciplines.

Voir : <http://www.guide-concours-enseignants-college-lycee.education.gouv.fr/>

## Postes aux concours

Le nombre de postes aux concours pour 2012 ont été publiés :

Pour l'agrégation : <http://www.education.gouv.fr/cid4585/postes-offerts-aux-concours-de-l-agregation.html>

Pour le CAPES : <http://www.education.gouv.fr/cid4589/postes-offerts-aux-capes.html>

Pour le CAPET : <http://www.education.gouv.fr/cid4594/postes-offerts-capet-externe.html>

Pour le CAPLP : <http://www.education.gouv.fr/cid4601/postes-offerts-aux-concours-caplp.html>

Pour le CPE :

- concours externe : 245 postes

- concours interne : 55 postes

## Les droits aux congés pour examen ou concours

Les agents contractuels peuvent bénéficier d'autorisation d'absence sans récupération pour examens et concours. L'autorisation d'absence recouvre **la durée de la cession d'examens ou concours** ainsi que **deux jours de préparation**. Il convient de faire cette demande au préalable au chef d'établissement. En cas de refus d'autorisation d'absence, n'hésitez pas à nous contacter !

### Adhérer au SE-UNSA

**Afin d'alléger vos versements, nous vous proposons les prélèvements automatiques (en 10 fois sans frais ou moins selon le mois d'adhésion, le dernier prélèvement intervenant en juillet, si vous cotisez dès à présent !).** Vous pouvez régler par chèque (en 3 fois si vous le souhaitez)...

[>>adhérer au SE-UNSA](#)

### N'hésitez pas à diffuser cette lettre autour de vous

*Si des collègues désirent également la recevoir chez eux, qu'ils nous envoient leurs coordonnées complètes (nom, prénom, établissement, adresse personnelle, mail).*

*Particuliers, pour vous inscrire ou interrompre votre abonnement gratuit à la lettre en ligne du SE-UNSA Bordeaux, écrivez-nous.*

Syndicat des Enseignants-UNSA de l'académie de Bordeaux  
33 bis rue de Carros  
33074 BORDEAUX CEDEX

Tel : 05 57 59 00 20

Fax : 05 56 31 36 17

Mail : [ac-bordeaux@se-unsas.org](mailto:ac-bordeaux@se-unsas.org)

Site internet : <http://sections.se-unsas.org/bordeaux/>